

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TITANOBEL

Site inspecté : MAZAUGUES

Date de l'inspection: 5 novembre 2014

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

ABSENCE DE DISPOSITIF D'ENREGISTREMENT DES AGRESSIONS FOUDRE.

NOTA : UNE PROCEDURE ADAPTEE RELATIVE A LA VERIFICATION VISUELLE SOUS 1 MOIS EN CAS DE COUP DE FOUDRE ENREGISTRE EST SOUHAITABLE POUR REPONDRE A L'EXIGENCE DE CONTROLE EN CAS D'IMPACT.

Ecart aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un dispositif d'enregistrement des agressions foudre sera mis en place sous la forme d'un compteur de coup de foudre.

Un premier sera placé sur les digits sous 1 mois puis 2 autres seront placés sur l'atelier de NF et sur le hangar à Nitrate d'ammonium. Dès 2015.

La consigne par chaque entité sera mise en place (consigne de vérification des dispositifs de protection contre le foudre) - même délai

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non Commentaires : Transmission des justificatifs de réalisations des travaux d'ici fin 2015
+ copie de la consigne mise en place sur le site.

Devis signé transmis le 26/01/15 et intervention sous 15 jours.

L'inspection le : 26/01/15

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TIRANOBEL

Site Inspecté : MAZAUGUES

Date de l'inspection: 5 novembre 2014

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

ABSENCE DE DETECTEUR INCENDIE DANS LE LOCAL LABORATOIRE DE CONTROLE DES MATIERES PREMIERES

Ecart aux dispositions de l'article 7.3.2 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un détecteur d'incendie sera placé dans le local laboratoire (dès la fin décembre 2014)

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Transmission des justificatifs de réalisation des travaux d'ici le 30/01/15.
Intervention prévue le 18/02 d'après le mail transmis le 26/01/15.

L'inspection le : 26/01/15

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TITANOBEL

Site inspecté : MAZAUGUES

Date de l'inspection: 5 novembre 2014

INSPECTION

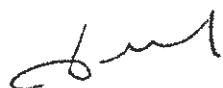
Constat de l'Inspecteur :

ABSENCE DE CONTROLE PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE (DETECTEURS, CENTRALE DE REPORT D'ALARME)

Ecart aux dispositions de l'article 7.4.2 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureS. GENIN 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le contrat de maintenance sera modifié avec le rajout de contrôle périodique annuel des détecteurs et de la centrale (Délai Janvier 2015).

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Le respect de cet engagement sera contrôlé lors de l'inspection 2015.
Intervention prévue le 18/02 selon le mail transmis le 26/01/15.

L'inspection le: 26/01/15

 Fiche soldée le :